

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020.00220

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE COMPETENCE TRANSPORT
SUITE A L'EXTENSION DE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 98

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 118

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par
Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON,
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,

Le 28 juillet 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2520717-0202002200

DATE D'APPARITION : 28 juillet 2020

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORQUES,
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
M. Christian SERVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE COMPETENCE TRANSPORT SUITE A L'EXTENSION DE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Suite à l'extension du ressort territorial de Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017, une convention de transfert entre la Région et Saint-Etienne Métropole a fait l'objet d'une délibération en date du 10 octobre 2018 permettant de déterminer le montant financier transféré annuellement par la Région à l'autorité organisatrice de la mobilité pour que cette dernière puisse exercer sa compétence « transport ».

L'avenant n°1 de cette convention permet de compléter le transfert avec deux lignes interurbaines du TIL qui sont utilisées en grande majorité par les habitants de Saint-Etienne Métropole. Ces lignes desservent Saint-Maurice-en-Gourgois et Rozier-Côtes-d'Aurec.

Ces lignes sont actuellement empruntées par les usagers scolaires car les établissements d'enseignement de Saint-Bonnet-le-Château relèvent de leur carte scolaire. Il s'agit du transfert des lignes TIL 123 : Saint-Bonnet-le-Château / Rozier-Côtes-d'Aurec / Firminy et la ligne 104 : Usson-en-Forez / Saint-Bonnet-le-Château / Firminy.

Dans le cadre de l'avenant, la partie Usson-en-Forez / Saint-Bonnet-le-Château n'est pas incluse. Cette liaison interne à Loire Forez Agglomération est réalisée par la ligne TIL 120 qui reste de compétence régionale. Ainsi, seule la partie Saint-Bonnet-le Château / Firminy de la ligne 104 fait l'objet d'un transfert.

Le transfert de compétence est mis en œuvre à compter du 25 août 2020. Afin de déterminer le montant de la compensation financière, la période de référence retenue est l'année 2018.

Le montant annuel des charges nettes transférées, par la Région, relatives aux lignes de transport régulières est évalué à 110 591,37 € en dépenses de fonctionnement.

Pour l'année 2020, la Région verse à Saint-Etienne Métropole 4/10^{ème} du montant de 110 591,37 €, soit 44 236,55 €. Cette somme sera versée en totalité en octobre 2020.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 à la convention financière transfert de compétences transport,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget annexe transports,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget annexe transports.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

Gaël PERDRIAU